Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20261116-DB_2026_73-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Seize novembre à Dix-neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de SERANDOUR Marcel, Maire.

PRÉSENTS : BIGOURIE Séverine, CHAMPAGNE Isabelle, CHARTIER Pierre-Yves, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, HIRIGOYEN Julie, KERVOËL Annick, LE ROUX Marie, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel et SZYSZKA Jean-Lou

ABSENTS REPRESENTES : DESPOIX Maryse procuration à KERVOËL Annick - SZYSZKA-COLLARD Sandrine procuration à SZYSZKA Jean-Lou

ABSENT : ESCANDE Bernard

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHARTIER Pierre-Yves

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Marcel SERANDOUR.

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de convocation :
LE 06/11/2026

Délibération DB-2026-73

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2027 AVANT VOTE BP 2027

Monsieur le Maire expose qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2027, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2026 (hors restes à réaliser). Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2026. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Bases de calcul :

- → Dépenses réelles d'investissement : 898 790,05 € (BP) + 305,70 € (DM1) + 15 516,50 € (DM2) = 914 612,25 €
- → Montant des emprunts et dettes à déduire : 350 265,24 €
- → Total pris en compte : 914 612,25 € - 350 265,24 € = **564 347,01€**
- → **Montant plafond autorisé :** 0.25 * 564 347,01 € = **141 086,75 €**

Montant proposé au vote (dans la limite de 141 086,75 € et du ¼ des crédits votés en 2026) :

- → Chapitre 20 : 39 581 € soit : **9 895,25 €**
- → Chapitre 204 : 16 796,50 € soit : **4 199,12 €**

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20261116-DB_2026_73-DE

→ Chapitre 21 : 39 784,69 € soit : **9 946,17 €**
→ Chapitre 23 : 458 684,82 € soit : **114 671,20 €**
→ **Total crédits votés : 138 711,74 €**

☙ **Délibération** ❧

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
14		

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de 2027 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2027

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves CHARTIER

Le Maire,

MAIRIE DE TREVENEUC (Côtes-d'Armor)